

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 04 Octobre 2016 à 20 h 30**

Date de la convocation : 27/09/2016

Date d'affichage : 27/09/2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	20	23

L'an deux mille seize, le quatre octobre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 04/10/2016.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. DUPIN Gilles, Maire – Mme DUFOUR Françoise – Mme GARNIER Michèle - M. PADET René – M. JONINON Pierre - Mme DURON Josette – Mme TRIOMPHE Christine – M. LAMURE Christophe – M. GALICHET Éric - Mme GOUPY Janine - Mme TISSOT Françoise – M. BOIGNE Alain - M. PONCET Marc – Mme FERRE Odile - Mme OLIVIER Irène - M. YENIL Etienne - Mme BOULIN Nicole - M. THOMAS André - Mme CHABANNE Christelle - M. BERTRAND Jérémy

M. JACQUET Jacky a donné son pouvoir à M. BOIGNE Alain

M. BOULOGNE Jérôme a donné son pouvoir à Mme GARNIER Michèle

Mme LYONNET Joëlle a donné son pouvoir à M. DUPIN Gilles, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOIGNE Alain

➤ *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12/07/2016*

Monsieur JONINON Pierre demande que l'on revoie la dénomination des voies dans le cadre de l'adressage postale. Monsieur le Maire lui répond favorablement et demande qu'une commission soit réunie pour affiner notre dossier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

Le conseil municipal prend acte :

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis du Maire sur DPU (oui/non)
201490	11/07/2016	Me DUIVON-PAIR-SATRE Sophie 247 rue Nationale - BP1 42260 ST GERMAIN LAVAL	C1413	44	SCI JUDIMA	GETENAIT	NON
201491	07/07/2016	Me GEYSSANT Guillaume Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	C2251	277	GIRIN	SCI LES PINS	NON
201492	15/07/2016	Me Charlotte GUILLAUBEY 36 route de Saint Germain Laval 42510 NERVIEUX	C1889	600	VENET	YENIL	NON
201493	13/07/2016	SCP JOUVE ROATTINO LECOGNE & CHARTIER BP 15 42110 FEURS	C3529	762	VILLENEUVE	ORCUN	NON
201494	03/08/2016	SCP LAFAY BOZZACO-COLONA 13 bis avenue Jean Jaurès BP 25 42110 FEURS	C2470	756	EPELY	POIRON	NON
201495	21/07/2016	Me Nathalie VIRICEL Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	C1397	520	PIOLO	CHERBUT	NON
201496	26/07/2016	Me Charlotte GUILLAUBEY 36 route de Saint Germain Laval 42510 NERVIEUX	C2796 C2907	1993	CHAMBODUT	GIROUDON	NON
201497	09/08/2016	Me Charlotte GUILLAUBEY 36 route de Saint Germain Laval 42510 NERVIEUX	C1420	350	MERCIER	SCI HAMZA	NON
201498	12/09/2016	Me GEYSSANT Guillaume Notaire 5 rue de St Etienne	C1216, C1217	815	MERAD	PALIARD	NON

		- BP 17 42510 BALBIGNY					
201499	05/09/2016	Me GEYSSANT Guillaume Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	C1113	750	GALBADA	LARRIERE	NON
201500	05/09/2016	Me GEYSSANT Guillaume Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	C3202,3204 , 3207	781	PUCHEU	DOS SANTOS MARTINS ROCHA	NON
201501	08/09/2016	SCP JOUVE ROATTINO LECOGNE & CHARTIER BP 15 42110 FEURS	C3031	1448	DREVET	FEDIX	NON

❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

A. EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Avenant n°2 avec le bureau d'études Artélia concernant le marché d'alimentation en eau potable suite au nouveau montant du marché

Compte tenu que les études vont se prolonger entre 3 et 4 ans, le bureau d'études souhaite une révision des prix sur la base de l'index « ingénierie ».

Approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative n°2 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n°2 du budget assainissement :

Chapitre 23 compte 238 : + 76 770 €

Chapitre 21 compte 215 : - 76 770 €

Le marché conclu avec l'entreprise Eurovia pour la réhabilitation de la station d'épuration prévoit la possibilité de payer à ces derniers une avance correspondant à 5% du montant du marché.

Les crédits ne sont pas ouverts à ce compte pour financer cette avance.

Un mouvement de crédits doit s'opérer mais cela ne change en rien le montant total du marché pour la station d'épuration.

Où cet exposé, la décision modificative n°2 du budget assainissement est approuvé à l'unanimité.

B. URBANISME / VOIRIE / RESEAUX

3. Vente de la parcelle B992 à l'entreprise CARBON LAMBERT sur la Zone de Chanlat

L'entreprise CARBON LAMBERT souhaite acquérir l'intégralité de la parcelle B 992 et une partie des parcelles B 993 et B 994 d'une superficie totale de 2 500 m² pour un montant de 20 € HT le m² (50 000€ + 4 000 € de frais annexe) soit 54 000 € dans le cadre de l'agrandissement de leur activité.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est mitoyen à l'entreprise Carbon LAMBERT et leur permettra de développer sereinement leur activité dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de l'intégralité de la parcelle B 992 et une partie des parcelles B 993 et B 994 d'une superficie totale de 2 500 m² pour un montant de 20 € HT le m² (50 000 € + 4 000 € de frais annexe) soit 54 000 €.

4. Décision modificative budgétaire sur le budget ZA de Chanlat

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n°2 du budget de CHANLAT :

Chapitre 011 compte 6045 : + 7 000 €

Chapitre 70 compte 7015 : - 7 000 €

Cette décision modificative correspond à une ouverture de crédits nécessaire au paiement des frais de géomètre et de notaires suite au redécoupage des parcelles et aux promesses de vente avec l'entreprise Carbon Lambert et XL Laser.

Où cet exposé, la décision modificative n°2 du budget Chanlat est approuvé à l'unanimité.

5. Déplacement armoire Eclairage Public Bâtiment Bâtir et Loger

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation Poste « Gare ».

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'union Européenne ou d'autres financeurs.

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune
Dissimulation Poste « Gare »	4 886 €	78.00 %	3 811.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation Poste « Gare » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution

- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté

6. Convention avec Bâtir et Loger pour le remboursement du déplacement de l'armoire de l'éclairage public

La municipalité s'est engagée à réaliser des travaux de déplacement d'une armoire d'éclairage public « Rue de la République ».

L'objet de la convention précise les engagements de la commune de Balbigny et de Bâtir et Loger au titre de l'opération de réaménagement de l'espace « Rue de la République ».

La commune s'engage à s'acquitter des sommes relatives à la pose d'un disjoncteur, d'un tableau de commande souterrain, d'un interrupteur différentiel et d'une horloge astronomique dans le cadre du déplacement de l'armoire de l'éclairage public « Rue de la République » dont le devis a été établi par le SIEL à 2 317.54€ TTC.

Bâtir et Loger s'engage à rembourser l'intégralité des dépenses avancées par la commune de Balbigny concernant l'étude électrique, la pose d'un regard et du coffret de commande dans le cadre du déplacement de l'armoire de l'éclairage public « Rue de la République » dont le devis a été établi par le SIEL à 2 573.48 € TTC.

La commune s'est engagée à régler la totalité des dépenses prévues pour l'opération de déplacement d'une armoire d'éclairage public « Rue de la République » pour une somme de 4 891.02 €.

L'entreprise Bâtir et Loger s'engage à rembourser à la commune de Balbigny la seconde phase de l'opération soit 2 573.48 €.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec Bâtir et Loger pour le remboursement de l'armoire d'éclairage public « Rue de la République ».

La mise en service du bâtiment est prévue pour septembre-octobre 2017.

C. ORDURES MENAGERES

7. Rapport Annuel 2015 Elimination des Déchets de la communauté de communes de Balbigny

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets réalisé les services du COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BALBIGNY.

Monsieur GALICHET Éric donne lecture du rapport.

Monsieur BOIGNE Alain demande que les heures de travail effectuées par notre agent communal à l'entretien des PAV soit facturées aux services de la communauté de communes.

Monsieur GALICHET Éric précise que cette question a été abordée en commission environnement de la communauté de communes et que la décision prise a été de maintenir le nettoyage des PAV par les communes directement dans la mesure où les communes financent la communauté de communes.

Monsieur BOIGNE Alain tient à féliciter le travail de notre agent communal, Monsieur MICHAUD Christophe, pour l'entretien des PAV et dénonce l'incivilité grandissante des citoyens notamment des

habitants hors Balbigny. Il considère que la redevance incitative est une cause aux désordres rencontrés aux PAV.

Monsieur GALICHET Éric rappelle que la collecte des ordures ménagères sur la communauté de Balbigny a connu une très nette amélioration depuis le passage à la redevance incitative. A l'échelle du SEEDR, la communauté de communes de Balbigny obtient les meilleurs résultats sur le recyclage et le plus faible tonnage de ramassage des ordures ménagères. Les désordres rencontrés sur les PAV ne sont pas dus à la redevance incitative mais à l'incivilité.

Monsieur BERTRAND Jérémie ne comprend pas pourquoi le camion d'ordures ménagères passe toutes les semaines alors que l'on incite les habitants à sortir le moins possible leurs poubelles. Certaines semaines, le camion passe alors qu'aucune poubelle n'est sortie.

Monsieur GALICHET Éric souligne que cette problématique a été prise en compte avec une demande officielle de la communauté de communes demandant un ramassage tous les 15 jours. Dans un contexte de regroupement des intercommunalités, ce changement attendra les fusions.

Monsieur BOIGNE Alain demande que les horaires d'ouverture de la déchetterie soient élargis et qu'une personne supplémentaire soit recrutée face au délai d'attente à l'entrée de la déchetterie.

Monsieur GALICHET Éric rappelle que la communauté de communes de Balbigny vient de lancer l'extension de la déchetterie. L'augmentation des horaires d'ouverture et le recrutement d'un agent supplémentaire ne régleront pas le problème en soi.

Oui cet exposé, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2015 d'élimination des déchets réalisé par les services du COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BALBIGNY.

D. MUTUALISATION

8. Convention avec la Mairie de Néronde et d'Epercieux concernant la mise à disposition de la machine à tracer

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation des moyens et des matériels entre les communes de la communauté de communes de Balbigny et dans un souci de bonne gestion des comptes publics, la commune de Balbigny met à disposition de la commune de Néronde et de la commune d'Epercieux St Paul une machine à tracer pour la réalisation de travaux de sécurisation.

Le forfait de la mise à disposition a été fixé à 400 € / jour/commune.

Ce forfait comprend les frais de transport pour acheminer le matériel de Balbigny à Néronde et Epercieux St Paul, l'utilisation de la machine sur une journée de travail de 8h et la fourniture de deux pots de peinture.

Cette somme correspond à l'amortissement de la machine, la commune de Balbigny s'engageant à ne pas faire de profit sur ces opérations ponctuelles.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention.

Approuvé à 22 voix pour et une abstention.

Monsieur THOMAS André est réservé sur les mutualisations et considère que la priorité doit être donnée aux travaux sur Balbigny.

Monsieur le Maire souligne que tous les conseillers municipaux peuvent faire remonter leurs demandes d'intervention au secrétariat des services techniques s'ils estiment qu'une intervention est nécessaire.

9. Mise à disposition de personnel avec la Mairie de Néronde et d'Epercieux concernant la mise à disposition de la machine à tracer

La commune de Balbigny met à disposition de la commune de Néronde deux agents de la commune de Balbigny pour la réalisation de travaux de sécurisation qui seront effectués avec la machine à tracer de la municipalité.

Le tarif des prestations technique de l'agent est fixé à **25€/h.**

La commune de Néronde prendra, à sa charge, le repas de midi de l'agent.

Quant à la commune d'Epercieux Saint Paul, la commune de Balbigny mettra à disposition 4 agents compte tenu de la complexité des travaux.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention.

Approuvé à 22 voix pour et une abstention

E.FINANCES

10. Programme voirie 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Loire intervient sur le financement des voiries communales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2017 sur les actions suivantes :

- Chemin des Sicots :	18 102.80 €
- ZI Chanlat	41 296.65 €
- Rue de la Glacière	49 273.50 €
- Chemin de la Signière	23 622.93 €
- Chemin du Mont	8 617.78 €
TOTAL	140 913.66 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour le programme voirie 2017 auprès du Département de la Loire pour un montant de 140 913.66 €.

11. Décision sur le devenir de l'ex-perception (20 rue Pasteur)

Monsieur le Maire explique que la commune de Balbigny souhaite vendre le bâtiment communal 20 Rue Pasteur afin de récupérer des fonds propres pour les investissements structurants de la Mairie.

Description de l'immeuble : Le bâtiment 20 rue Pasteur est édifié sur une parcelle cadastrée section C 3 008, d'une superficie totale de 624 m², comprenant un jardin privatif de 100 m², une cour de 325 m² servant de stationnement, des locaux de services.

Afin de pouvoir vendre cet immeuble au mieux disant, la vente notariale interactive est proposée aux membres du conseil municipal. Elle s'inscrit dans le cadre des règles déontologiques de la négociation notariale, et consistant en un appel d'offres sur internet

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de :

- recourir à la vente notariale interactive via la procédure « Immo-Interactif » par le biais du MIN pour l'ensemble immobilier sis à Balbigny, 20 rue Pasteur, cadastré section C 3008, d'une superficie de 624 m² environ, moyennant une première offre possible à 231 200 d'euros conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 29/04/2015 (20% en-dessous de l'estimatif)
- mandater à cet effet Maître Gilles PARIEZ, notaire à LYON et le Marché Immobilier des Notaires.

Le déroulé de la procédure sera explicité lors d'un prochain conseil municipal.

12. Bail location appartement 20 rue Pasteur à Madame GRIGOLETTO

Monsieur le Maire propose de réinstaurer, en bail à loyer, un appartement d'habitation de type F3 de 72 m² de surface, situé à Balbigny, au premier étage à droite d'un immeuble situé « 20 Rue Pasteur », et défini au plan cadastral de la commune sous le numéro C 3008.

Le présent bail sera consenti moyennant un loyer mensuel de 430 €

Le présent bail sera conclu pour une durée de trois années entières et consécutives.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions de location du logement communal au 20 rue Pasteur.

13. Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à, 17 voix pour, 2 contre et 4 abstentions :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Charline LAVOISIER, Receveur Municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Monsieur BOIGNE Alain considère cette indemnité n'a plus lieu d'être. Cette indemnité servait à l'origine à couvrir les erreurs de caisse. Aujourd'hui, les trésoriers sont couverts par des assurances.

Madame CHABANNE Christelle trouve dommage que l'on achète un service public.

14. Marché agrandissement du groupe scolaire – Choix de bureau d'études

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le coût global des études consacrées à l'agrandissement du groupe scolaire :

MISSIONS	ENTREPRISE	Montant TTC
C.S.P.S	Qualiconsult	1 188,00 €
Contrôleur Technique	APAVE	2 580,00 €
Plan Topographique	Pigeon Toinon	1 979,64 €
Etude géotechnique	Génie Géologique	2 772,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	SOCOTEC	540,00 €
Missions PS + attestations	APAVE	250,00 €
Vérifications installations électriques	APAVE	480,00 €
TOTAL		9 789,64 €

15. Taxe d'urbanisme – demande de remise de pénalité de retard PC 011 11 Y0013

Le gérant de la SCI RN 82 sollicite la remise gracieuse des pénalités de retard qui s'élèvent à 380 € pour son permis de construire n° PC 011 11 Y0013.

L'article L 251 A du livre des procédures fiscales stipule que la remise gracieuse des pénalités de retard est décidée par les assemblées délibérantes.

L'acceptation de cette demande est sans incidence sur les finances communales, le principal de cette taxe ayant déjà été encaissé et réparti.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de remise de pénalité de retard pour le PC 011 11 Y0013.

F. Ressources Humaines

16. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Actuellement, la commune de Balbigny participe à hauteur de 25% au niveau de la protection sociale complémentaire de ses agents.

Depuis 2011, la commune ne peut plus participer à la protection sociale complémentaire de ses agents via un pourcentage (25%) mais elle peut intervenir par l'intermédiaire d'un forfait (exemple : 10€)

Cette proposition vise à établir une justice entre tous les agents de la collectivité et à se conformer au cadre juridique.

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation brute mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

17. Convention de partenariat entre la médiathèque de Balbigny et le lycée professionnel Carnot

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation du Lycée professionnel Carnot site Sampaix au prêt proposé par la Médiathèque Municipale.

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription payante (13 €).

Le Lycée professionnel Carnot site Sampaix s'engage à restituer tous les documents à temps et en état.

La présente convention sera reconduite tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre la Médiathèque de Balbigny et le Lycée professionnel Carnot site Sampaix et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

G. Questions diverses

SAMRO : DI Environnement poursuit son process

ZAIN : un courrier a été envoyé au Préfet, Président du conseil départemental, Conseillère Départementale et Président de la Communauté de Communes sur le devenir de la ZAIN suite à l'avis défavorable des services de l'Etat sur ce projet

Forez Est : la communauté de communes de Balbigny va fusionner avec la communauté de communes de Feurs-en-Forez, Panissières, Chazelles-sur Lyon et une partie du Pays de St Galmier

Eclairage des tennis : validation du devis à 11 642 € (22 voix pour, 1 contre)

Concillon : début des travaux le 20/10/2016

Valencieux : Madame CHABANNE Christelle demande que des ralentisseurs soient installés à Valencieux. Monsieur le Maire précise que l'aménagement du secteur fait parti de l'étude d'aménagement global du bourg.

Agenda :

05/10/2016 : zonage PLU 14h

10/10/2016 à 14h : EAGB

11/10/2016 à 14h00 : plan de zonage

11/10/2016 à 19h30 : agrandissement du groupe scolaire

12/10/2016 à 14h : commission du personnel

13/10/2016 à 20h30 : commission voirie

14/10/2016 à 19h30 : commission vie associative

17/10/2016 à 20h00 : commission scolaire

18/10/2016 à 20h00 : comédie à la Médiathèque

20/10/2016 à 20h30 : Commission Communication

24/10/2016 : commissaire enquêteur

27/10/2016 à 20h : UCAB/ CCI

29/10/2016 : remise prix du fleurissement à l'espace Lumières 14h30

02/11/2016 : Commission Culture

15/11/2016 à 20h30 : Commission Finances

Prochain conseil municipal : 08/11/2016 à 20h30

Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h50.

Le Maire,

Gilles DUPIN